



ARRETE DU MAIRE N°2025_18 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 05/03/2025 faite par la société SPIE Citynetwork Le Bignon ;

CONSIDERANT que pendant les travaux d'extension du réseau électrique souterrain, il est nécessaire de réglementer la circulation à la Cantardière, dans le sens des repères décroissants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 14 avril au 28 mai 2025, la circulation à la Cantardière se fera par alternat manuel. Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 10 mars 2025.

**Pour le Maire, L'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.**

Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : **15 MARS 2025**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

